

**REGLEMENT DU JEU TOMACOU LIS PANZANI « Robot de cuisine »
du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2025**

ARTICLE 1 – Organisation du Jeu

La société PANZANI, société par actions simplifiée, au capital de 3.585.180 € immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 961 503 422, ayant son siège social 37 bis rue Saint-Romain - 69008 Lyon (ci-après « **PANZANI** ») organise un jeu-concours (ci-après le « **Jeu** ») sans obligation d'achat qui se déroulera du 1er septembre 2022 à partir de 10:00 heures jusqu'au 30 septembre 2025 à minuit (ci-après la « **Durée du Jeu** ») selon les modalités définies au sein du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »), .

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement et de l'arbitrage de PANZANI pour son interprétation et son application. En conséquence, le participant s'engage à respecter les conditions du Règlement, les conditions générales d'utilisation du site lui permettant d'accéder au Jeu, et déclare répondre à toutes les conditions de participation au Jeu.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, disposant d'une adresse email valide.

Les membres et salariés de PANZANI, de ses prestataires, et les membres de leur famille respective, ne peuvent participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale, même email)

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit remplir les conditions cumulatives suivantes, avant la fin de la Durée du Jeu :

- Se connecter pendant la durée du Jeu à la page <http://www.panzani.fr/tomacouli-concours-2022> ;
- S'inscrire en saisissant ses coordonnées : Civilité, Nom, Prénom, adresse email.
- Accepter le Règlement :
- Donner son consentement à la collecte de ses données personnelles (voir article 10 ci-dessous) en cochant la case prévue à cet effet.

La participation au Jeu est prise en compte à l'issue des étapes précitées lorsque le participant clique sur « valider ».

Le respect des conditions susmentionnées est impératif. Le participant est identifié par les coordonnées renseignées lors de sa participation, qui relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 – Description des lots

PANZANI met en jeu douze (12) Robots de cuisine d'une valeur au moins égale à 250€ équipé au moins des fonctionnalités suivantes :

- Multicuisineur
- Plus de 100 recettes préprogrammées
- Capacité mini 4L

PANZANI se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Les lots ne sont pas échangeables contre un objet ou une quelconque autre valeur monétaire.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants - Modalités d'attribution des lots.

Les lots mis en jeu par PANZANI seront attribués par tirages au sort successifs.

Les tirages au sort auront lieu 4 fois par an, le 1^{er} jour ouvré des mois de Janvier, Avril, Juillet et Octobre de chaque année pendant la Durée du Jeu. Les participations prises en compte pour chaque tirage sont celles effectuées au cours du dernier trimestre écoulé. Les participations perdantes (non-sélectionnées par le tirage au sort) sont annulées après chaque tirage, elles ne permettent pas de participer au(x) tirage(s) suivant(s) effectué(s) au cours du (des) prochain(s) trimestre(s), et ce afin de permettre des chances équitables de gagner entre les joueurs tout au long de la Durée du Jeu.

Ce tirage au sort sera effectué par Maître CHASTAGNARET, Huissiers de Justice à Lyon (69), 45 Rue Vendôme.

Douze personnes seront ainsi désignées par tirage au sort et seront définitivement considérées comme gagnantes après vérification de leur éligibilité au gain par PANZANI.

Chaque gagnant sera informé individuellement du résultat du tirage au sort par e-mail, à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription, au plus tard 4 semaines après le tirage au sort. Toutes les modalités d'obtention du lot lui seront indiquées dans cet e-mail. Il incombe exclusivement à chaque participant de procéder à la vérification régulière de sa boîte email ainsi que du dossier « SPAM ».

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra impérativement confirmer son adresse postale dans un délai de 7 jours ouvrés (à réception du mail). Si le gagnant ne se manifeste pas dans le délai imparti ou ne souhaite pas bénéficier de son lot ou ne répond pas aux conditions de participation, le lot sera considéré comme abandonné et PANZANI contactera un gagnant réservataire, dans l'ordre du tirage au sort.

Dans ce cas, le premier gagnant désigné perd le bénéfice du lot, sans aucune indemnisation de la part de PANZANI sous quelque forme que ce soit.

Au surplus, si les coordonnées fournies au moment de la participation s'avéraient incomplètes ou erronées, PANZANI ne pourrait en aucun cas voir sa responsabilité engagée et serait libérée de toute obligation de faire parvenir les instructions pour la récupération du lot si le participant concerné était désigné gagnant.

En outre, PANZANI ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de retard ou de défaillance dans l'expédition et l'acheminement d'un lot lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

Les lots non réclamés ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 - Responsabilité

La responsabilité de PANZANI est strictement limitée à la délivrance des lots valablement gagnés par les gagnants désignés.

PANZANI décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et ce, quelle qu'en soit la cause, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

PANZANI ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française ou de toute circonstance indépendance de sa volonté qui la conduirait à modifier ou annuler le Jeu.

PANZANI se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations à sa seule discrétion.

ARTICLE 7 – Réseau internet

PANZANI rappelle aux participants du Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, PANZANI ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

PANZANI ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

PANZANI met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le site internet <http://www.panzani.fr/tomacouli-concours-2022>, et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit les sites accueillant le Jeu présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non

autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de PANZANI ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, PANZANI se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu et il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

ARTICLE 8 – Règlement

Le Règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la Durée du Jeu, le Règlement pourra être consulté sur le site internet <http://www.panzani.fr/tomacouli-concours-2022>

En outre, le Règlement est déposé auprès de Maître CHASTAGNARET, Huissiers de Justice à Lyon (69), 45 Rue Vendôme.

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer

ARTICLE 9 - Application du règlement - Fraude

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain. PANZANI se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 10 – Informatique et libertés

Les Participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé par PANZANI, responsable de traitement et destinataire des données. Les données collectées sont celles communiquées par le participant (voir article 3 – modalités de participation). La base légale de ce traitement est le consentement donné par le participant en cochant la case prévue à cet effet lors de la validation de sa participation.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées en vue des finalités suivantes :

- gérer l'accès à la page de jeu <http://www.panzani.fr/tomacouli-concours-2022>
- prendre en compte la participation des participants au Jeu
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots
- gérer la prospection et la communication commerciale de PANZANI, avec l'accord des participants, afin de leur adresser la newsletter PANZANI,
- diffuser la liste des gagnants (prénom et première lettre du nom)
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Ces données sont communiquées à PANZANI ainsi qu'à des prestataires tiers sélectionnés par PANZANI, pour les besoins de l'organisation du jeu ou la remise des lots, à savoir : VMLY&R et KIMPLE

Les données des participants ne seront pas transférées hors de l'Espace Economique Européen.

Elles sont conservées pour une durée ne pouvant excéder un (1) mois à compter de la remise des lots aux gagnants.

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après leurs décès. Il peut en outre retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données.

Ces droits s'exercent en écrivant à PANZANI, par courrier, à l'adresse suivante : Service Consommateur - 37 bis rue Saint-Romain 69008 Lyon. Le courrier doit comporter une copie de la pièce d'identité de la personne concernée et mentionner en objet le nom de l'opération « TOMACOULIS PANZANI « robot de cuisine ».

Les participants, s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés, disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL) à 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 Les personnes qui exerceront le droit de suppression de

ARTICLE 12 – Contestations - Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à PANZANI dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la Durée du Jeu. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait à PANZANI passé ce délai ne sera pas prise en compte

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent.
